

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/I70 du 4/03/1983

Approuvant l'Avenant n°2 au Protocole
d'accord particulier relatif aux inves-
tissements réalisés par la Société Con-
golaise Industrielle des Bois.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Douanière
et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Con-
vention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrales ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982 portant code des Investisse-
ments ;

(/u le Décret n°77/284 du 1er Juin 1977 instituant un régime par-
ticulier pour les Investissements de la Société Congolaise Industriel-
le des Bois ;

(/u le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/
644 susvisé ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé l'Avenant n° 2 au Protocole d'Accord Par-
ticulier relatif aux Investissements réalisés par la Société Congo-
laise Industrielle des Bois.

.../...

ARTICLE 2.- Le Présent Décret, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 4 Mars 1983

PAR LE PRESIDENT DU COMITE
CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Henri DJOMBO.-

Bernard COMBO MATSIONA.-